



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Filières Agricoles et Faune Sauvage**

Gap, le **12 DEC. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

05-2022-12-12-00009

modification de l'arrêté préfectoral relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2022-2023 afin de prolonger la chasse au sanglier.

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.424-2 et L.424-6, R.424-1 et R. 424-9 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Hautes-Alpes – M. DUFOUR ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-11-08-00007 du 8 novembre 2022 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2020-30-01-001 relatif à la délimitation des pays cynégétiques des cervidés (cerf, chevreuil) et sangliers et des pays cynégétiques des ongulés de montagnes (chamois, mouflon) pour la gestion cynégétique de ces espèces et l'établissement des plans de chasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-04-22-00004 du 22 avril 2022 portant approbation du plan de gestion cynégétique « Sanglier » saison 2022-2023 ;
- VU** l'article 21 du plan de gestion cynégétique susvisé autorisant la prolongation de la chasse au sanglier selon le bilan mi-chasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-06-22-00002 du 22 juin 2022 relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2022-2023 dans les Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 6 décembre 2022 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général d'assurer la régulation des populations de sangliers sur les territoires afin d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2022-2023 est modifié selon l'annexe 1 pour le sanglier.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2022-2023 sont inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13 002 Marseille ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le Directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, ainsi que toutes les personnes qui sont habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans toutes les communes par les soins des maires, et dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes.

Le préfet,



Dominique DUFOUR

ESPÈCES	TERRITOIRES CONCERNÉS	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	MODE ET JOURS AUTORISÉS	EXTRAIT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES
	PAYS CYNEGETIQUES « CERVIDES » n° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 et 9	09/01/23	28/02/23	Chasse à l'affût tous les jours (sauf le vendredi)	En prévention des dégâts aux cultures, pour les détenteurs d'une autorisation FEDERALE individuelle conformément aux articles 35 à 37 du Plan de Gestion Cynégétique Sanglier Formulaire de demande disponible à la F.D.C.
SANGLIER	PAYS CYNEGETIQUES « CERVIDES » n° 8 – 10 – 11 – 12 – 13 et 14	09/01/23	28/02/23	Chasse en battue autorisée : les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours fériés (sauf le vendredi)	Conformément article 21 du Plan de Gestion Cynégétique Sanglier
	Tous les pays cynégétiques	01/03/23	30/03/23	Chasse à l'affût tous les jours (sauf le vendredi)	En prévention des dégâts aux cultures, pour les détenteurs d'une autorisation FEDERALE individuelle conformément aux articles 35 à 37 du Plan de Gestion Cynégétique Sanglier Formulaire de demande disponible à la F.D.C.

